



ÉLIMINATION DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES EN REGARD DU NÉMATODE DORÉ DE LA POMME DE TERRE DONT LES ARBRES DE NOËL EXPORTÉS VERS LES ÉTATS-UNIS

En bref

- Un accord entre le Canada et les États-Unis élimine la restriction d'exportation des arbres de Noël du Québec vers les États-Unis pour la plupart des régions du Québec.
- En 2006, les obligations phytosanitaires seront les mêmes qu'en 2005.

Rappel des événements

Au mois d'août dernier, à la suite de la découverte du nématode doré dans un champ de pommes de terre en Montérégie, les États-Unis interdisaient l'importation des produits horticoles du Québec contenant du sol. Cette interdiction concernait également les arbres de Noël contenant du sol.

L'accord

L'accord, survenu ce vendredi 6 octobre, élimine les restrictions imposées à l'exportation des produits horticoles incluant les arbres de Noël.

Une zone de quarantaine sera établie d'ici le 16 octobre dans la région où le nématode doré fut trouvé. Sous certaines conditions précises, les producteurs québécois situés à l'intérieur de la zone pourront reprendre l'exportation de certains produits.

L'accord stipule que si le nématode doré est retrouvé dans d'autres régions du Québec, ce ne sera pas l'ensemble du territoire qui sera visé par la quarantaine, mais seulement la zone désignée.

Actuellement, il n'y a qu'un très petit nombre d'entreprises d'arbres de Noël se retrouvant aux alentours de la zone qui sera visée par la quarantaine.

Conclusion

Même si les contraintes reliées au sol sont éliminées pour l'exportation des arbres de Noël, nous devons demeurer vigilants et continuer à éliminer les résidus présents sur les arbres de Noël (sol, mauvaises herbes, insectes opportunistes, aiguilles rouges, etc.). La propreté des arbres est non seulement liée à l'apparence du produit, mais aussi à l'aspect phytosanitaire.

L'enseignement que nous pouvons retirer des événements des dernières semaines est que l'exportation des arbres de Noël peut être visée par des restrictions ou des exclusions pour un territoire ou un pays, et ce, pour des facteurs n'ayant aucun lien avec la production des arbres de Noël, comme ce fut le cas pour la production de pomme de terre et le nématode doré.

Au cours de la prochaine année, nous devrions prendre un temps de réflexion et trouver des moyens qui, dans le futur, limiteront les problèmes dus à ce genre de situation.

Pour plus d'informations, consultez le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) : <http://www.inspection.gc.ca/francais/tocf.shtml>

Texte rédigé par :

André Pettigrew, agronome, Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES ARBRES DE NOËL
ANDRÉ PETTIGREW, agronome - Avertisseur
Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ
4260, boulevard Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 2A5
Téléphone : 819 820-3035, poste 224 - Télécopieur : 819 820-3942
Sans frais : 1 800 363-7471, pour les régions 418, 450 et 819
Courriel : Andre.Pettigrew@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 06 – arbres de Noël – 12 octobre 2006

